



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 12 mai 2025 à 20 heures 00 minutes

Mairie de Charly-sur-Marne

Quorum : 12

Présents :

Mme ARNOULET Martine, M. BESSÉ Jean-Pierre, M. DIDIER Gérard, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Jean-Luc, Mme GROBOST Ninon, Mme HOURDRY Francine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme MATUCHET Lucie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme PLANSON Patricia, Mme ROMELLOT Martine, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie

Procuration(s) :

Mme BARON Lise donne pouvoir à Mme GROBOST Ninon, M. DOUSKI Morad donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, M. RACHEL Lionel donne pouvoir à Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, M. FALLET Daniel donne pouvoir à Mme LÉGUILLETTE Christine, M. RIVAILLER Régis donne pouvoir à Mme ARNOULET Martine

Absent(s) :

Mme BARLET Christelle, M. GUIBERT Romain, Mme VALENTE Ninjah

Excusé(s) :

Mme BARON Lise, M. DOUSKI Morad, M. FALLET Daniel, M. RACHEL Lionel, M. RIVAILLER Régis

Secrétaire de séance : M. FALLET Jean-Luc

Président de séance : Mme PLANSON Patricia

1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 Mars 2025

Le dernier procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est adopté.

2 - Construction du restaurant scolaire, Avenants - 01_2025_05_12

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires et modificatifs demandés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage sont nécessaires dans le cadre de l'opération suite à différentes adaptations techniques.

Ces derniers sont détaillés dans les devis des entreprises annexés.

Lot 10 ELECTRICITE : SOGETREL

Ces prestations représentent une moins-value de 697,71 € HTVA, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à 72 103,19 € HTVA.

Lot 11 PLOMBERIE : MORIN WANDERPEPEN

Ces prestations représentent une plus-value de 4 775,17 € HTVA, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à 39 641,61 € HTVA.

Lot 12 CVC : MORLET

Ces prestations représentent une moins-value de 1 352,00 € HTVA, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à 165 638,00 € HTVA.

Lot 13 MOBILIER DE CUISINE : CUISINE SERVICE

Ces prestations représentent une plus-value de 860,00 € HTVA, ce qui porte le nouveau montant de l'entreprise à 32 156,87 € HTVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les présents avenants

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ces derniers.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La nécessité des avenants est liée à différents oublis du Maître d'œuvre concernant une alimentation électrique, la taille des toilettes, la pose d'un adoucisseur sur le réseau d'eau froide etc....

Pour répondre à la question de Mme Martine ARNOULET il est rappelé le coût estimatif de l'ensemble de la construction : 1 107 528 € HT, déduction faite d'une subvention de 557 054 €

3 - Attribution du marché de travaux ITE Ecole Élémentaire - 02_2025_05_12

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée le 08 avril 2025 en vue de l'attribution des travaux de l'opération citée en objet pour le lot unique ITE, conformément aux dispositions des articles R. 2123-1 1° et L 2123-1 du code de la commande publique

Les travaux du présent lot étaient estimés à 284 720.00 € HTVA (tranche ferme et tranche optionnelle)

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

La valeur technique de l'offre (60 %)

Le coût de la prestation (40 %)

Après analyse des offres et conformément aux dispositions du règlement de consultation, il a été décidé :

D'attribuer le lot unique ITE à l'entreprise

APE-08090 BELVAL

pour un montant de 203 263.10 € HTVA (tranche ferme et tranche optionnelle) réparti comme suit :

- 114 123.20€ HTVA au titre de la tranche ferme
- 89 139,90 € HTVA au titre de la tranche optionnelle.

L'ordre de service de la tranche optionnelle pourra être délivré à l'entreprise dans les conditions définies au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise mentionnée ci-dessus pour un montant de 114 123.20 € HTVA au titre de la tranche ferme et 89 139,90 € HTVA au titre de la tranche optionnelle si celle-ci est affermie

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 0, Abstention : 5)

Pour : M. BESSÉ Jean-Pierre, M. DIDIER Gérard, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Jean-Luc, Mme GROBOST Ninon, Mme HOURDRY Francine, Mme MATUCHET Lucie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme PLANSON Patricia, Mme ROMELLOT Martine, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, Mme BARON Lise (représentée par Mme GROBOST Ninon), M. DOUSKI Morad

(représenté par Mme PLANSON Patricia), M. RACHEL Lionel (représenté par Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie)

Contre :

Abstention : Mme ARNOULET Martine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme LÉGUILLETTE Christine, M. FALLET Daniel (représenté par Mme LÉGUILLETTE Christine), M. RIVAILLER Régis (représenté par Mme ARNOULET Martine)

Pour répondre aux différentes remarques concernant les propositions des candidats, Mme le Maire lit les différents échanges faits avec les entreprises candidates.. La société APE a obtenu une note globale de 16/20. Il est rappelé qu'une demande de subvention est toujours en attente (40%) et qu'en cas de réponse négative, seule la tranche ferme sera réalisée. Le reste à charge pour la commune est estimée à 114 970€ HT. pour les 2 tranches, déduction faite de l'éventuelle subvention.

M. Jean-Luc FALLET demande si un renfort est prévu sur la partie basse du bâtiment afin de la protéger des chocs (ballons et autres...) et M. Jérôme JEAUNAUX demande l'impact de l'isolation sur les économies de chauffage afin de connaître la durée d'amortissement de ces travaux.

4 - Modification des missions des vacataires - 03_2025_05_12

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, sous réserve du respect des trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Elle informe également que, par délibération n° 05_2024_11_25 en date du 25 novembre 2024, le Conseil Municipal avait autorisé le recrutement de vacataires pour la surveillance des cantines scolaires en cas d'absences ponctuelles des agents titulaires ou contractuels, pour la période du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2025.

Afin d'étendre les missions pouvant être confiées à ces vacataires, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'abroger cette délibération et de la remplacer par la présente.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les obligations en matière d'hygiène et de sécurité applicables dans les établissements recevant du public, notamment les locaux scolaires,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité, l'encadrement et l'hygiène des enfants et des locaux pendant les temps de cantine scolaire,

Vu l'impossibilité pour les agents titulaires ou contractuels d'assurer systématiquement ces missions en cas d'absence imprévue,

Considérant la nécessité de recruter des agents vacataires pour des missions ponctuelles de remplacement,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'abroger la délibération n° 05_2024_11_25 en date du 25 novembre 2024.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à recruter, à titre ponctuel, des vacataires pour assurer la surveillance des enfants, l'assistance pendant les repas, ainsi que l'entretien des locaux et du

matériel communal, en cas d'absence d'agents titulaires ou contractuels, pour la période du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 :

De préciser que les missions ponctuelles confiées aux vacataires pourront comprendre, sans que cette liste soit exhaustive :

- La surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire,
- L'assistance aux enfants dans la prise des repas, notamment pour les plus jeunes,
- La garantie de la sécurité des enfants et du respect des règles de vie collective pendant ce temps de pause méridienne,
- La participation au service des repas,
- La plonge et le nettoyage de la vaisselle et des ustensiles utilisés,
- L'entretien de locaux communaux et du matériel, dans le respect des règles d'hygiène applicables, y compris en dehors des temps de restauration.

ARTICLE 4 :

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au SMIC en vigueur majoré de 5 %.

ARTICLE 5 :

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Mme le Maire précise que le recrutement des vacataires est très ponctuel et urgent et qu'il est parfois difficile de trouver des candidats

5 - Adhésion nouvelles communes à l'USESA - 04_2025_05_12

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;
- Vu la délibération N°20250411 du comité syndical de l'USESA en date du 22 avril 2025 acceptant l'adhésion des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoye et Mont Saint Martin ;
- Vu les rapports d'audits du service d'eau du SIVOM de Chéry-Chartreuve constitué des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoye et Mont Saint Martin

En application des dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération d'acceptation de l'adhésion des trois communes lui ayant été notifiée, la Commune se prononce sur l'adhésion de ces trois communes au sein de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion des communes de Chéry-Chartreuve, Villesavoye et Mont Saint Martin à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) ;
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette délibération à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) ;
- AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : Mme ARNOULET Martine, M. BESSÉ Jean-Pierre, M. DIDIER Gérard, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Jean-Luc, Mme GROBOST Ninon, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme MATUCHET Lucie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme PLANSON Patricia, Mme ROMÉLOT Martine, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, Mme BARON Lise (représentée par Mme GROBOST Ninon), M. DOUSKI Morad (représenté par Mme PLANSON Patricia), M. FALLET Daniel (représenté par Mme LÉGUILLETTE Christine), M. RACHEL Lionel (représenté par Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie), M. RIVAILLER Régis (représenté par Mme ARNOULET Martine)

Contre :

Abstention : Mme HOURDRY Francine

Il est expliqué à Madame Francine HOURDRY, que les communes ont obligation d'adhérer à un syndicat car elles ne peuvent plus conserver la compétence eau, depuis la loi « Notre ». L'USESA englobe les communes du sud de l'Aisne, les plus importantes étant Château-Thierry et Villers Cotterêts.

6 - Questions Diverses

Les travaux de la Route du Rez sont terminés, la réception aura lieu le mercredi 14 mai. L'unique problème a été de lutter contre les automobilistes qui enlevaient les barrières pour circuler malgré l'interdiction.

Le groupe de travail « règlement de la voirie communale » se réunira jeudi 15 mai à 14 heures, les conseillers municipaux y seront bienvenus.

La demande d'acquisition de Monsieur Jérôme JEAUNAUX, d'une bande de terrain limitrophe à sa propriété sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, sachant qu'il y a nécessité de faire une enquête publique pour déclasser la parcelle, actuellement sur le domaine public. Il conviendra de trouver un commissaire enquêteur pas trop éloigné de la commune.

Le locataire de « la Fraternelle » a résilié son bail. La bâtisse est en mauvais état et il est nécessaire de prendre une décision sur son devenir. Pour mémoire ce bâtiment a été acheté à la paroisse en 2011 pour 140 000€. Madame Martine ROMÉLOT propose de réfléchir sur un bail emphytéotique (de très longue durée) qui confère au locataire des droits proches de ceux d'un propriétaire (construction pour location...). Il faudrait pour cela lancer un appel à candidature. Madame Marie SANCHEZ dit qu'il faut faire appel à un expert pour évaluer l'état de la structure. Madame le Maire propose d'en parler à la société AMECO et propose une visite à 19 heures lors du prochain conseil municipal.

Madame Marie-Christine PETIT lit l'extrait du dernier compte-rendu « L'ensemble des membres du Conseil Municipal présents ont évoqué le fait que certains élus du Conseil Municipal délégués continuent à percevoir des indemnités, alors qu'ils n'assurent pas leur fonction » et demande de quoi a été suivi cette remarque. Pour l'instant il n'y a pas eu d'action particulière.

Madame Martine ROMÉLOT évoque le problème de la berge du ru de Domptin en partie effondrée depuis les inondations. La D.D.T. ayant été sollicitée pour autoriser des travaux d'urgence, n'a pas fait de constat sur place. Elle a rappelé la nécessité de respecter le code de l'environnement pour effectuer des travaux qui relèvent de l'entretien et donc n'autorise pas d'utilisation d'engin mécanique. Par ailleurs, elle a fait part de la nécessité de faire appel à un bureau d'études afin d'évaluer des travaux complexes de sécurisation de la sente.

Monsieur Gérard DIDIER dit que la berge sera refaite prochainement.

Il est demandé de faire un courrier aux riverains concernés par les dépôts sauvages le long de la sente ainsi que par le problème de tôles sur le point de tomber dans le ru.

Monsieur Jean-Luc FALLET soulève le problème de la société AZ rénovation qui a accumulé une dette importante suite à des loyers impayés. Madame Marie SANCHEZ dit que la dette devrait être réglée prochainement suite à la vente d'un bien. Madame le Maire propose de mettre cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Madame Ninon GROBOST informe que :

- la fête des voisins aura lieu le 23 mai au lieu du 30 initialement prévu. Aucune communication n'a encore été faite.
- la fête patronale est prévue les 4, 5 et 6 juillet.

Madame GROBOST lance un appel à bénévoles ; elle fera un mail prochainement.

Madame Martine ARNOULET évoque le terrain de boules et demande s'il est encore utilisé. Madame Ninon GROBOST n'a pas de nouvelle du club de pétanque et n'a pas les clés. Si ce lieu n'était pas sous clé il risquerait d'être plus ou moins vandalisé.

Monsieur Cyrile DUBOIS souligne que l'herbe devient très haute, Route du rez, dans le virage avant le château d'eau et représente un danger pour les automobilistes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h 15.

Le Secrétaire de séance,



Fait à Charly-sur-Marne
Le Maire,

